

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception **TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS**
 TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46

Adresse du service
 où cet avis d'acompte
 doit être déposé
 au plus tard le

19
 OCT.

**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
 DE NOGENT-SUR-MARNE
 1 RUE JEAN SOULES
 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX**

Tout retard, défaut de paiement ou minoration induit entraîne
 l'application d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte
 (art. 1784, al. 2 du CGI)

 **6745030494 0001**
eco' pli 77 LOGNES PIC 30.09.11 CI096D
MME REVELLAT EVELYNE
P/ SARL KHEPRI FINANCE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(si elle est différente de l'adresse du destinataire)

**129 BD PASTEUR
 94360 BRY SUR MARNE**

59495

Rayez les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise. **rectifiez-les en rouge.**

SIL	Numéro de dossier	Cle	CD	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST
F R 6 0 4 9 8 8 3 7 9 3 9 0 0 0 1 2					
Numéro de TVA intracommunautaire					
N° d'identification de l'établissement (SIRET)					

La charte du contribuable :
 des relations entre l'administration fiscale et le contribuable
 basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr
 et auprès de votre service des impôts.

**L'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles
 s'est étendue en 2011**

Depuis le 1er octobre 2011, les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 230 000 € ont l'obligation de télédéclarer et téléréglé la TVA. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés doivent également téléréglé l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires.

En outre, les établissements relevant d'entreprises dépassant ce même seuil ont désormais le choix entre le téléréglé et le prélèvement mensuel ou à l'échéance pour payer la cotisation foncière des entreprises.

Si vous êtes nouvel adhérent aux téléprocédures, vous pouvez contacter le service d'assistance technique qui vous est spécialement dédié au 0 810 001 852 (prix d'un appel local).

ACOMPTE DU **OCTOBRE 2011** EXIGIBLE LE **19/ 10/ 2011**

MONTANT A PAYER EN EUROS : **1 127,00**

		À PAYER
DONT TVA	<i>Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».</i>	1 127,00
DONT TAXES ASSIMILÉES		
DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES		CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date :	Signature :	Somme :	Date :
Telephone :			N° PEC :
Paiement par virement bancaire			N° d'opération :
Paiement par chèque			
Paiement par mandat postal		• Si vous payez par chèque (à l'exception des chèques postaux), établiez impérativement la contre-lettre (TR 5097-010-IR)	

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

6745030494 0001

N° 3514 K

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception **TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS**
 TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46

Adresse du service
 ou cet avis d'acompte
 doit être déposé
 au plus tard le

19
OCT.

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NOGENT-SUR-MARNE
 1 RUE JEAN SOULES
 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tout retard, défaut de paiement ou minoration induite entraîne l'application d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte (art. 1784, al. 2 du CGI)

 6745030494 0001
 eco' pli 77 LOGNES PIC 30.09.11 CI096D
 MME REVELLAT EVELYNE
 P/ SARL KHEPRI FINANCE
 129 BD PASTEUR
 94360 BRY SUR MARNE

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
 (même si elle est différente de l'adresse du destinataire)

129 BD PASTEUR
 94360 BRY SUR MARNE

59495

Rayez les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIL	Numéro de dossier	Cle	CD	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST
F R 6 0 4 9 8 8 3 7 9 3 9 0 0 0 1 2					
Numero de TVA intracommunautaire					
N° d'identification de l'établissement (SIRET)					

La charte du contribuable :
 des relations entre l'administration fiscale et le contribuable
 basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr
 et auprès de votre service des impôts.

L'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles s'est étendue en 2011

Depuis le 1er octobre 2011, les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 230 000 € ont l'obligation de télédéclarer et télérégler la TVA. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés doivent également télérégler l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires.

En outre, les établissements relevant d'entreprises dépassant ce même seuil ont désormais le choix entre le téléversement et le prélèvement mensuel ou à l'échéance pour payer la cotisation foncière des entreprises.

Si vous êtes nouvel adhérent aux téléprocédures, vous pouvez contacter le service d'assistance technique qui vous est spécialement dédié au 0 810 001 852 (prix d'un appel local).

ACOMPTE DU **OCTOBRE 2011** EXIGIBLE LE **19/10/2011**
 MONTANT A PAYER EN EUROS : **1 127,00**

DONT TVA	<i>Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».</i>	A PAYER	1 127,00
DONT TAXES ASSIMILÉES			

DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES

CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : _____ Signature : _____
 Téléphone : _____
 Je soussigné(e) soumet(s) par la présente
 l'acompte par voie électronique

Somme : _____ Date : _____
 N° PEC : _____
 N° d'opération : _____
 • Si vous payez par chèque, il doit être libellé à l'ordre de l'Etat (N° 11744 * 07)

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

6745030494 0001

N° 3514 K